



3545



3546



3554



3555



3556



3557



3558



3570
4 3575



3577



3579



3580



3584



3585

GRANDS AVENTURIERS FRANÇAIS



Eric Tabarly
1911-1998

3,00F ± 0,60F 0,55€



Alexandra David-Néel
1868-1969

3,00F ± 0,60F 0,55€

NATURE



Allosaure

2000

2000

Historique

JOURNÉE DU TIMBRE

3,00F ± 0,60F



Sydney

0,46€ 3,00FL

Sydney

0,46€ 3,00FL

Sydney

terme softball taekwondo tennis de table tennis tir à l'arc tir traiton volleyball athlétisme aviron bobsleigh
tion escrime football gymnastique haltérophilie handball hockey sur glace judo karaté moderne pentathlon moderne
ball voile athlétisme aviron badminton base-ball basket-ball cyclisme équitation escrime football football américain
atation pentathlon moderne softball tennis de table tennis tir à l'arc tir traiton volleyball athlétisme aviron bobsleigh



COUPE DU MONDE DE RUGBY

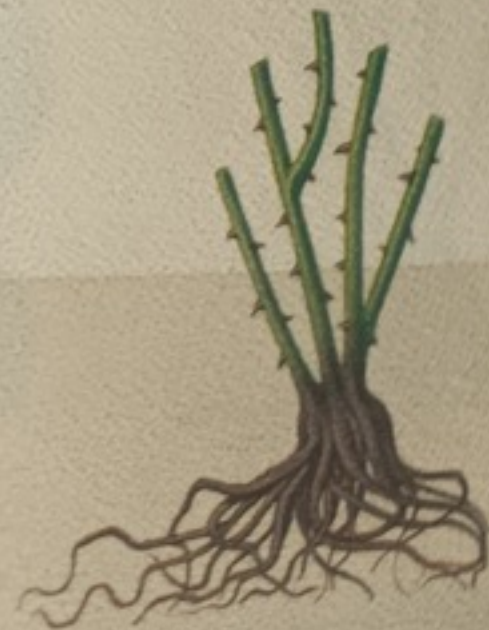


ENNES

ALFRED CARRIÈRE



ROSE FRANÇAISE



IRLANDE



U.S.A.

Un siècle de société

Collection J. Guenne

B
U
G
A
T
T
I
*
H
I
S
P
A
N
O
-
S
U
I
Z
A
*
S
R
E
N
A
U
L
T
*
C
I
T
R
O
Ë
N
*
P
O
U
G
E
C
T
*
C
A
D
I
L
L
A
C
*
F
E
R
R
A
R
I



Voitures anciennes
Philexjeunes 2000 - Annecy





3060
à
3071
Page
Suivante



DE 20 G POUR



3086 à 3099
Série 14 Valeur

3083

10352-4

10350-4



150

e713 en carnet



e712
1172



carnet 2546 #

carnet 2733 #

1991

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE



2602 a
2605



DÉCLARATION
DES DROITS DE L'HOMME
ET DU CITOYEN.

Décrétée par l'Assemblée Nationale dans les séances des 20, 21, 24 et 26 août 1789. Approuvée par le Roi.

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 1989

5,00

5,00

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 1989

PRÉAMBULE

Les représentants du peuple Français, constitués en assemblée nationale, considérant que l'ignorance, l'oubli ou le mépris des droits de l'homme sont les seules causes des maux publics et de la corruption des gouvernements, ont résolu d'exposer, dans une déclaration solennelle, les droits naturels, inaliénables et sacrés de l'homme, afin que cette déclaration, constamment présente à tous les membres du corps social, leur rappelle sans cesse leurs droits et leurs devoirs, afin que les actes du pouvoir législatif et ceux du pouvoir exécutif, pouvant être à chaque instant comparés avec le but de toute institution politique, en soient plus respectés; afin que les réclamations des citoyens, fondées désormais sur des principes simples et incontestables, tournent toujours au maintien de la constitution et du bonheur de tous.

En conséquence, l'assemblée nationale reconnoît et déclare, en présence et sous les auspices de l'Être suprême, les droits suivants de l'homme et du citoyen.

ARTICLE PREMIER.

Les hommes naissent et demeurent libres et égaux en droits; les distinctions sociales ne peuvent être fondées que sur l'utilité commune.

II.

Le but de toute association politique est la conservation des droits naturels et imprescriptibles de l'homme; ces droits sont la liberté, la propriété, la sûreté, et la résistance à l'oppression.

III.

Le principe de toute souveraineté réside essentiellement dans la nation, nul corps, nul individu ne peut exercer d'autorité qui n'en émane expressément.

IV.

La liberté consiste à pouvoir faire tout ce qui ne nuit pas à autrui. Ainsi, l'exercice des droits naturels de chaque homme n'a de bornes que celles qui assurent aux autres membres de la société la jouissance de ces mêmes droits; ces bornes ne peuvent être déterminées que par la loi.

V.

La loi n'a le droit de défendre que les actions nuisibles à la société. Tout ce qui n'est pas défendu par la loi ne peut être empêché, et nul ne peut être contraint à faire ce qu'elle n'ordonne pas.

VI.

La loi est l'expression de la volonté générale; tous les citoyens ont droit de concourir personnellement, ou par leurs représentants, à sa formation; elle doit être la même pour tous, soit qu'elle protège, soit qu'elle punisse. Tous les citoyens étant égaux à ses yeux, sont également admissibles à toutes dignités, places et emplois publics, selon leur capacité, et sans autres distinctions que celles de leurs vertus et de leurs talents.

VII.

Nul homme ne peut être accusé, arrêté, ni détenu que dans les cas déterminés par la loi, et selon les formes qu'elle a prescrites. Ceux qui sollicitent, expédient, exécutent ou font exécuter des ordres arbitraires, doivent être punis; mais tout citoyen appelé ou saisi en vertu de la loi, doit obéir à l'instant, il se rend coupable par la résistance.

VIII.

La loi ne doit établir que des peines strictement et évidemment nécessaires, et nul ne peut être puni qu'en vertu d'une loi établie et promulguée antérieurement au délit, et légalement appliquée.

IX.

Tout homme étant présumé innocent, jusqu'à ce qu'il ait été déclaré coupable, s'il est jugé indispensable de l'arrêter, toute rigueur qui ne serait pas nécessaire pour s'assurer de sa personne doit être sévèrement réprimée par la loi.

X.

Nul ne doit être inquiété pour ses opinions, mêmes religieuses pourvu que leur manifestation ne trouble pas l'ordre public établi par la loi.

XI.

La libre communication des pensées et des opinions est un des droits les plus précieux de l'homme; tout citoyen peut donc parler, écrire, imprimer librement; sauf à répondre de l'abus de cette liberté dans les cas déterminés par la loi.

XII.

La garantie des droits de l'homme et du citoyen nécessite une force publique; cette force est donc instituée pour l'avantage de tous, et non pour l'utilité particulière de ceux à qui elle est confiée.

XIII.

Pour l'entretien de la force publique, et pour les dépenses d'administration, une contribution commune est indispensable; elle doit être également répartie entre tous les citoyens, en raison de leurs facultés.

XIV.

Les citoyens ont le droit de constater par eux-mêmes ou par leurs représentants, la nécessité de la contribution publique, de la consentir librement, d'en suivre l'emploi, et d'en déterminer la quotité, l'assiette, le recouvrement et la durée.

XV.

La société a le droit de demander compte à tout agent public de son administration.

XVI.

Toute société, dans laquelle la garantie des droits n'est pas assurée, ni la séparation des pouvoirs déterminée, n'a point de constitution.

XVII.

Les propriétés étant un droit inviolable et sacré, nul ne peut en être privé, si ce n'est lorsque la nécessité publique, légalement constatée, l'exige évidemment, et sous la condition d'une juste et préalable indemnité.

BICENTENAIRE DE LA RÉVOLUTION FRANÇAISE
ET DE LA DÉCLARATION DES DROITS DE L'HOMME ET DU CITOYEN

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

LA POSTE 1989

5,00

5,00

RÉPUBLIQUE FR

LA POSTE 1989

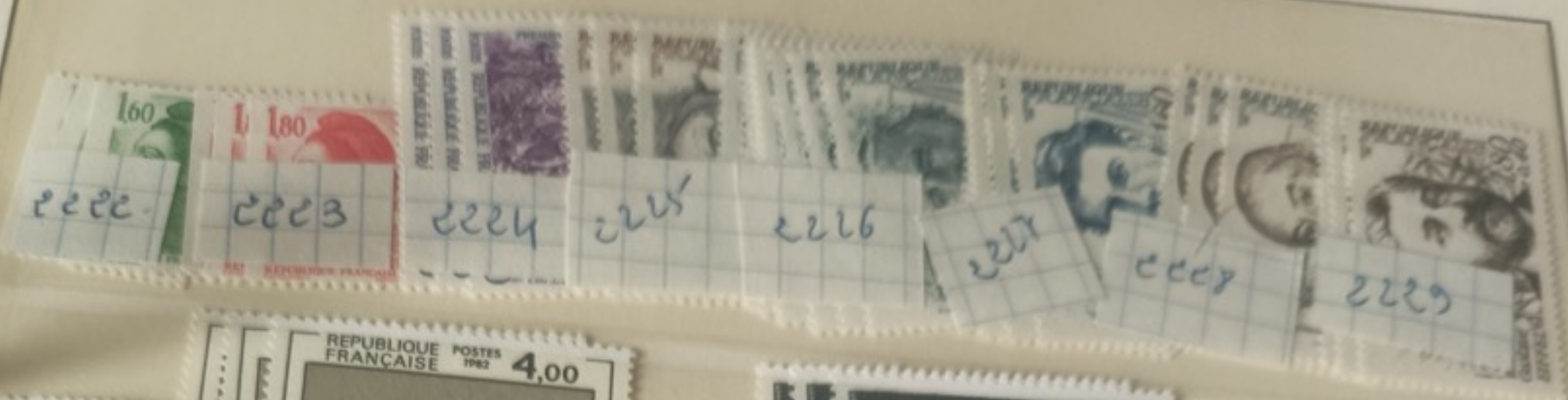
2596 a
2599 -



AUX REPRÉSENTANTS DU PEUPLE FRANÇOIS

D'ap. Doc. Musée CARNAVALET

A. ROUHIER



2222

2223

2224

2225

2226

2227

2228

2229



2230

2231

2232

2233

2234

2235

2236

2237

à Relif
de 2340
à
2353
C'est
2240
à
253



2239

2240

2241

2242

2243

2244



2345



2347

2348

2349

2350

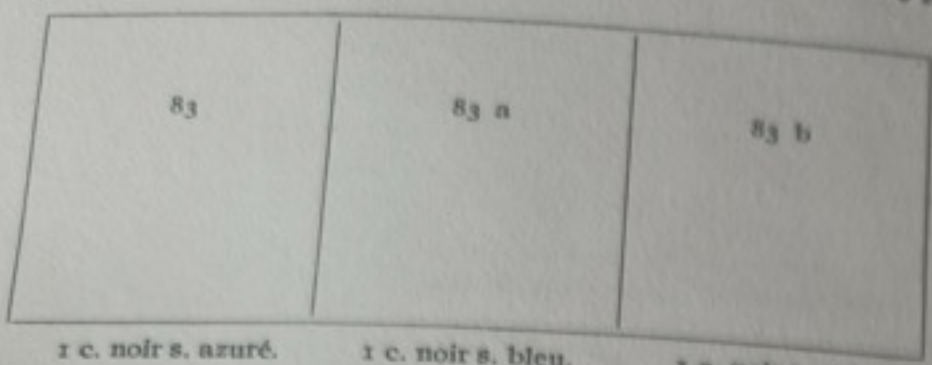
2351

2352

23



Groupe allégorique, Paix et Commerce.
Type II (n sous v).



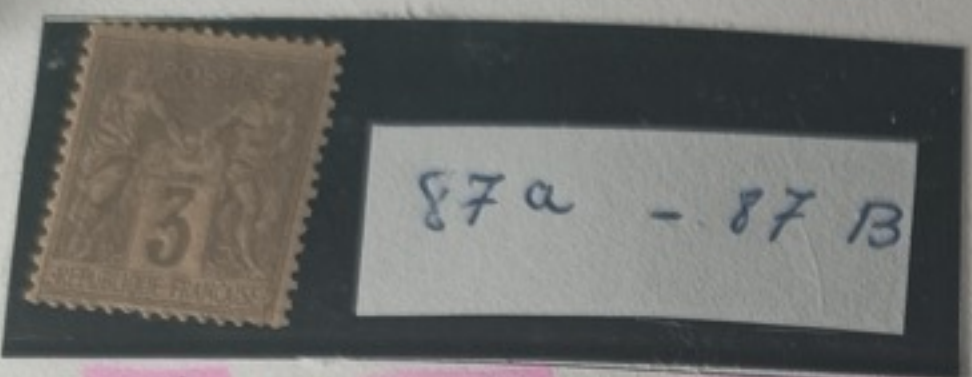
1 c. noir s. azuré. 1 c. noir s. bleu. 1 c. noir s. gris.



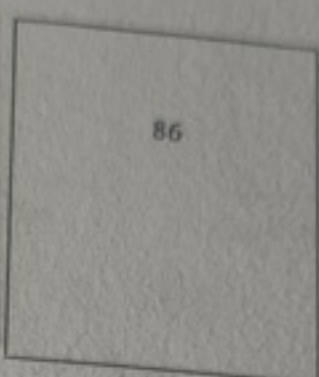
1 c. noir s. bleu de Prusse.



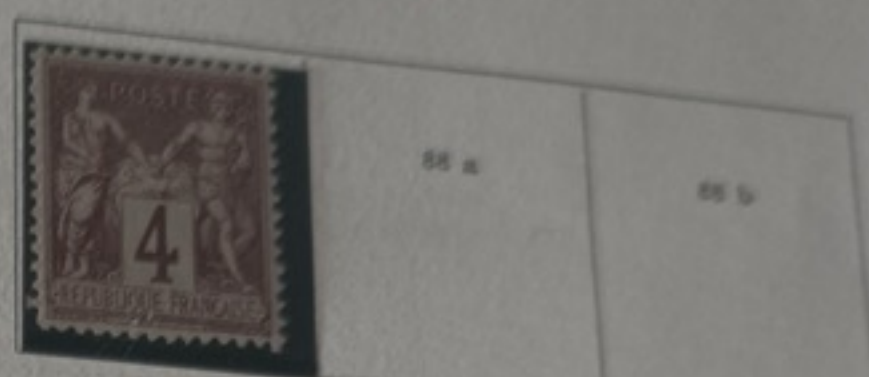
2 c. brun-rouge. 2 c. brun foncé.



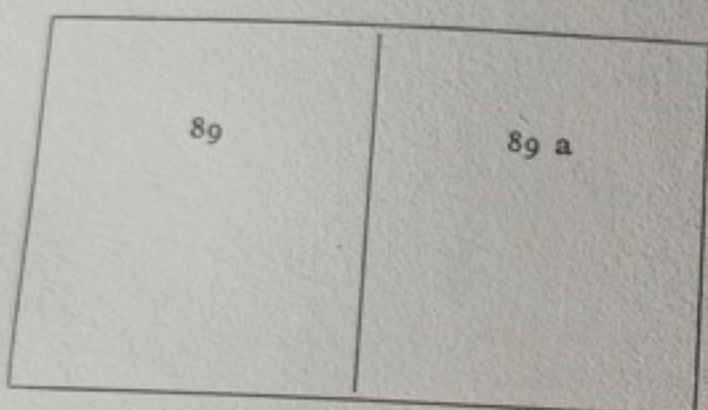
3 c. gris. 3 c. gris clair. 3 c. gris jaunâtre.



3 c. bistre s. jaune.



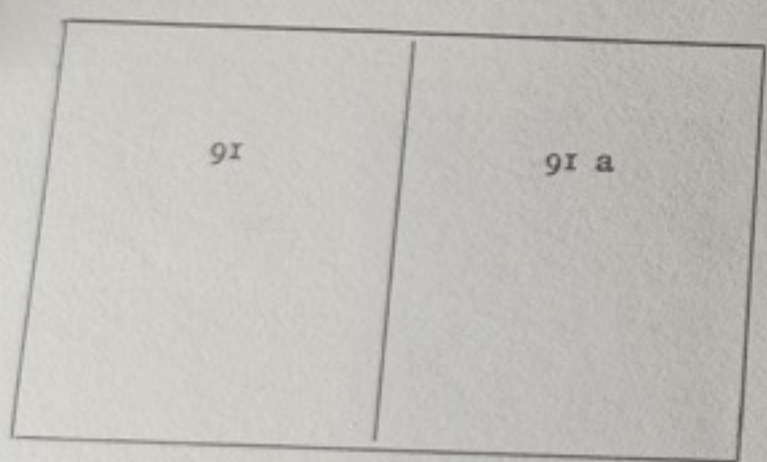
4 c. lilas-brun. 4 c. lilas s. azuré. 4 c. lilas foncé s. az.



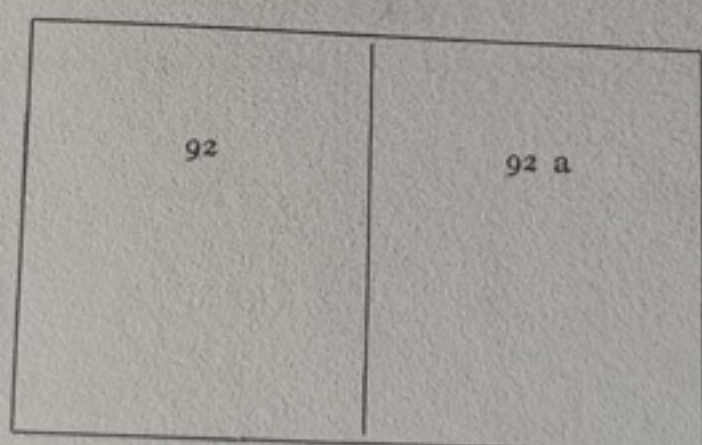
10 c. noir s. lilas. 10 c. noir s. violet.



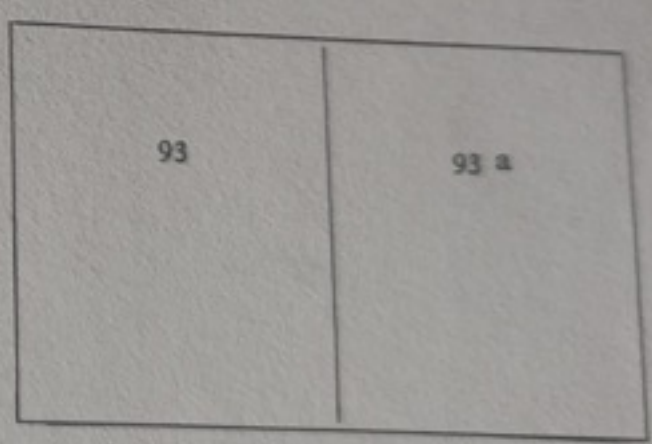
15 c. bleu. 15 c. bleu pâle s. azuré. 15 c. bleu s. bleu.



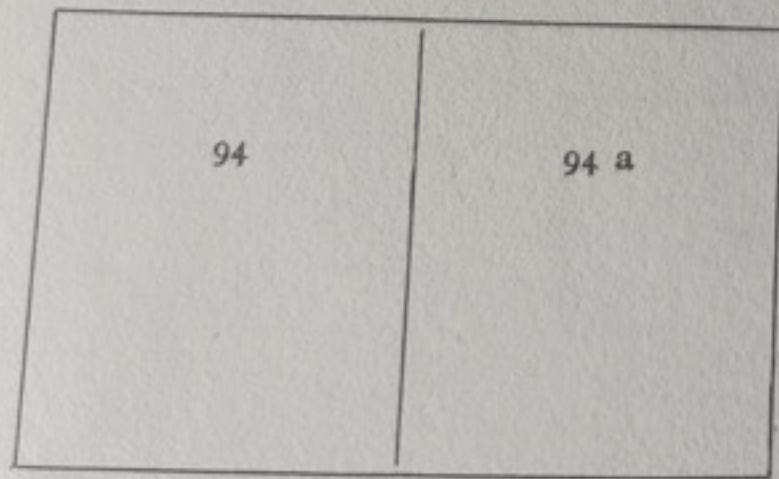
25 c. noir s. rouge. 25 c. noir s. rouge foncé.



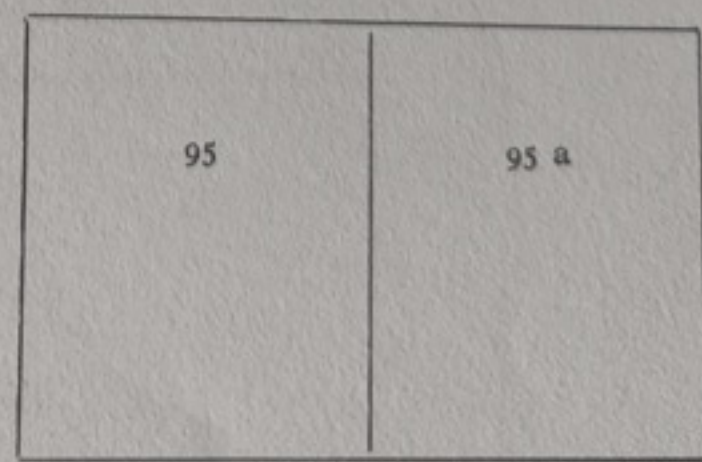
25 c. jaune clair. 25 c. jaune-bistre.



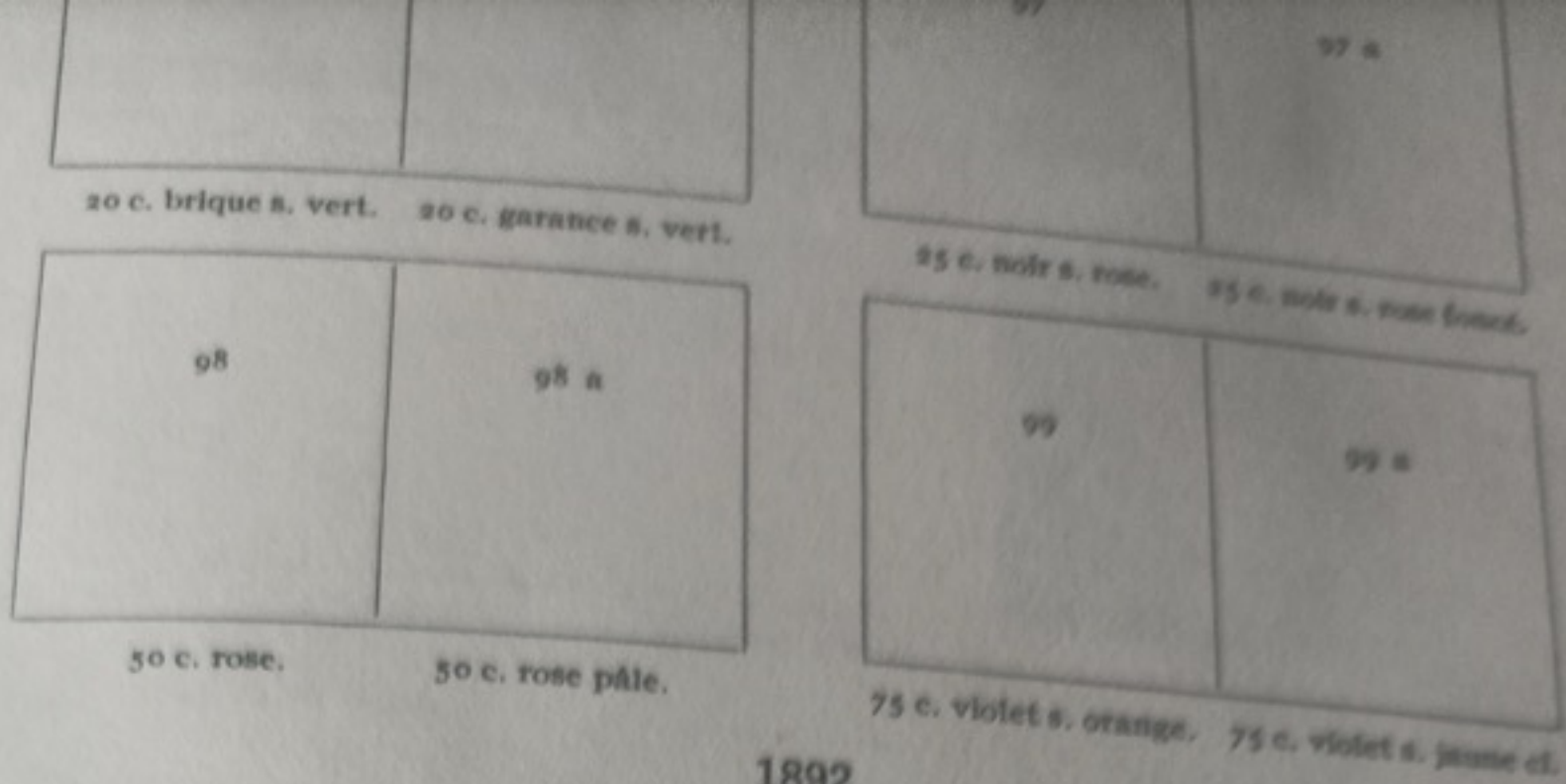
35 c. violet-noir s. jne. 35 c. viol.-noir s. orange.



40 c. rouge-orange. 40 c. vermillon.

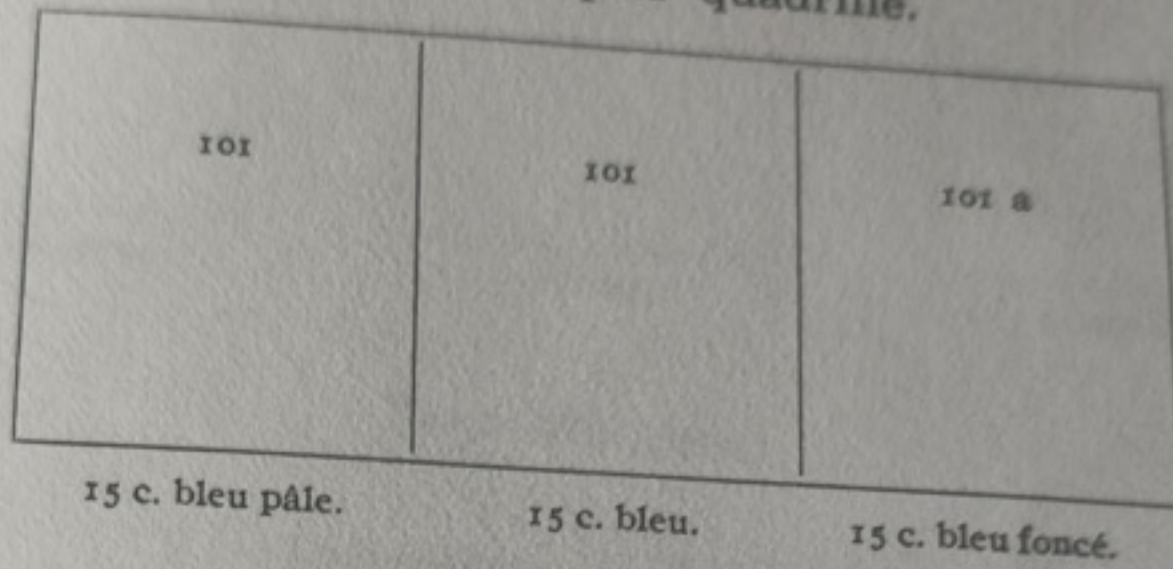


5 fr. violet s. lilas. 5 fr. lilas-rose s. lilas pâle.



1892

Type II. Papier quadrillé.



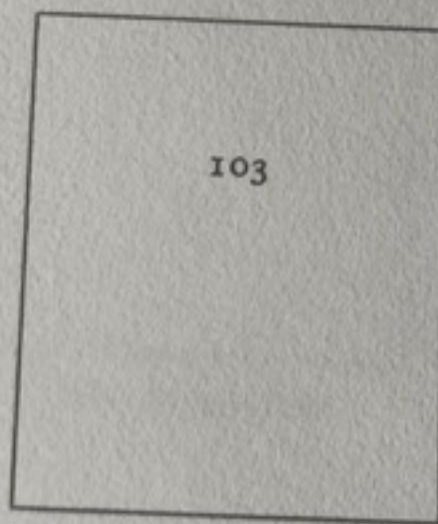
1898-1900

Type I.

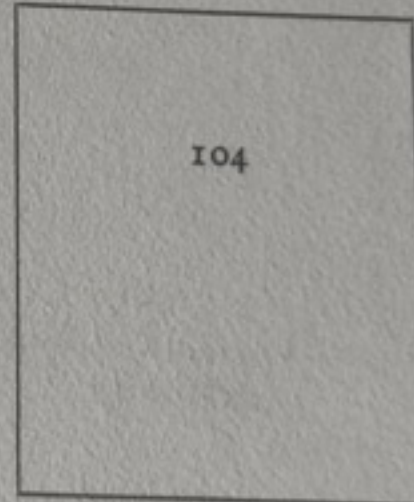


5 c. vert-jaune.

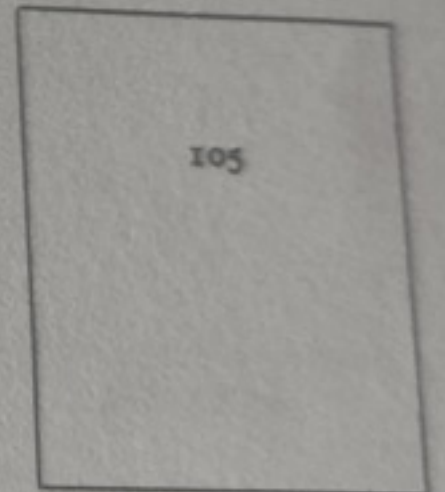
10c



10 c. noir s. lilas foncé.

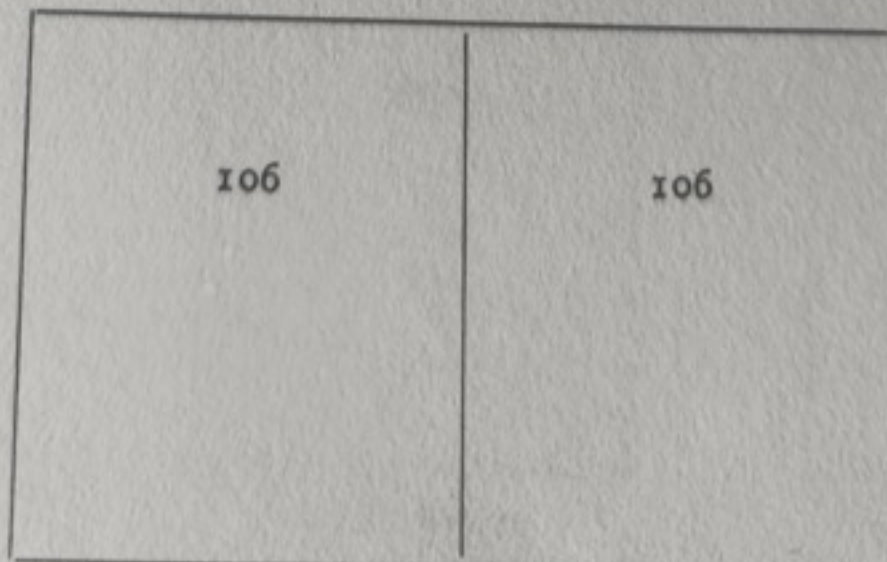


50 c. rose.



2 fr. bistre s. azuré.

Type II.



5 c. vert-jaune pâle.

5 c. vert-jaune.

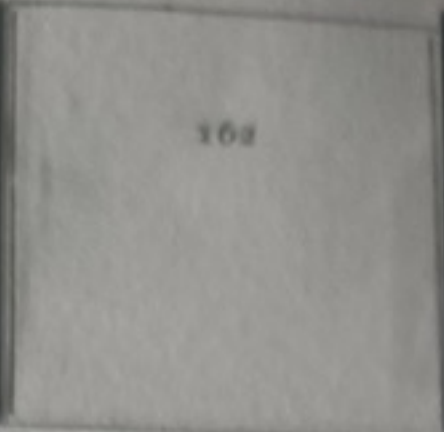
Timbres des Orphelins surchargés.



+5 c. s. 15+10 c. gris-vert. 164



162 +1 c. s. 2+3 c. brun-lilas



+1 c. s. 2+3 c. brun-lilas foncé.



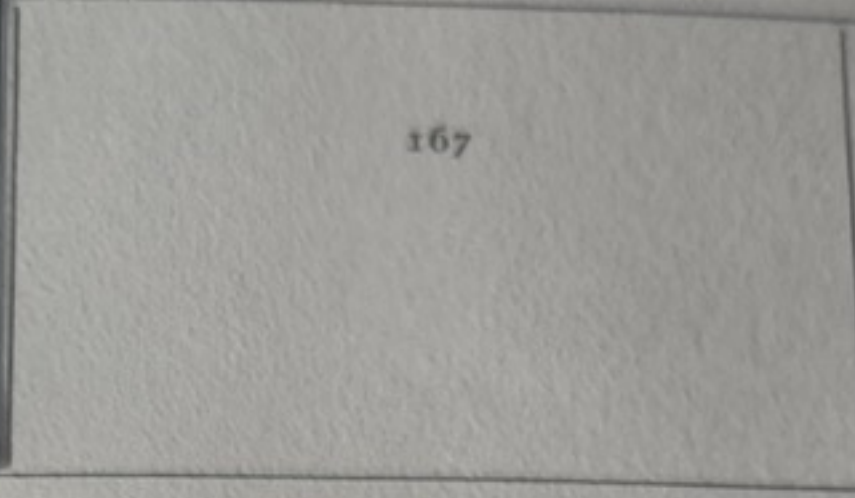
+2 1/2 c. s. 5+5 c. vert. 163



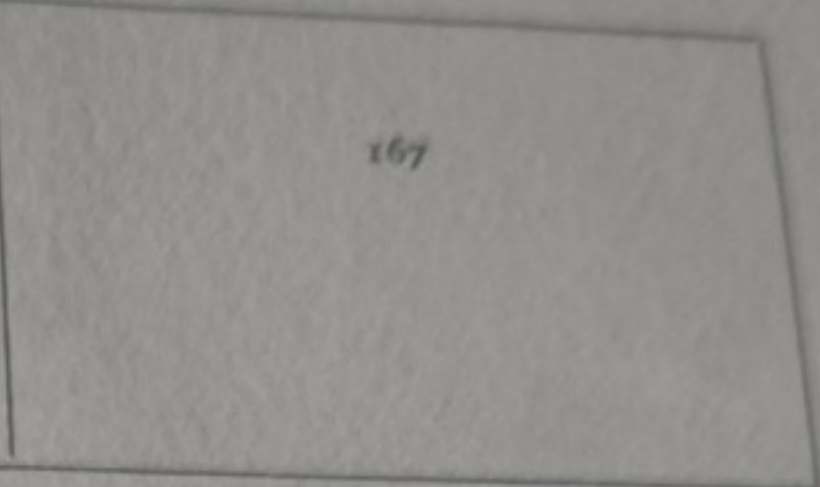
+5 c. s. 25+15 c. bleu. 165



+5 c. s. 35+25 c. ardoise et violet.



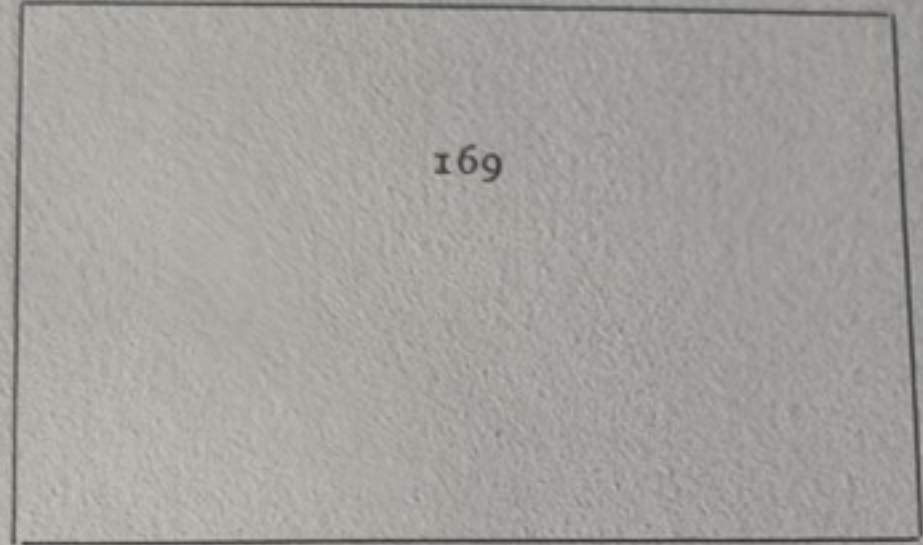
+10 c. s. 50+50 c. brun et brun clair.



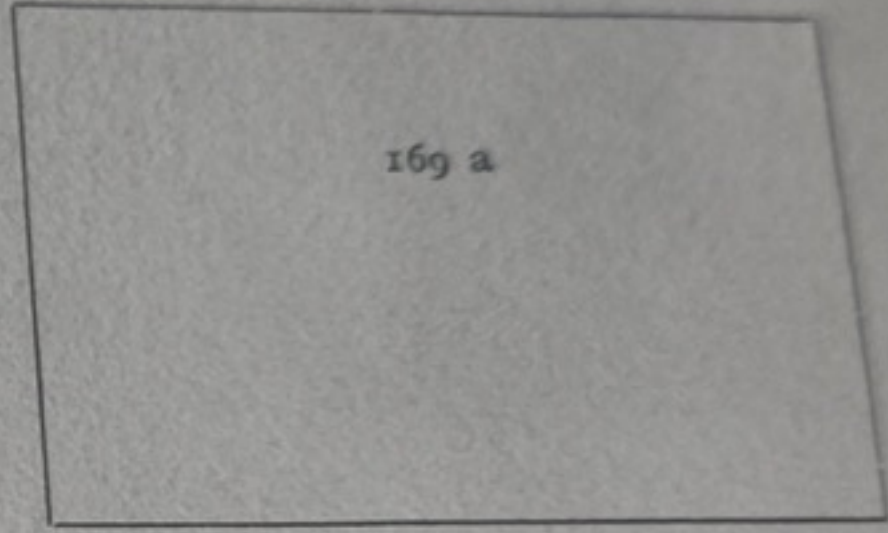
+10 c. s. 50+50 c. brun foncé et brun.



+25 c. s. 1+1 fr. carmin.



+1 f. s. 5+5 fr. noir et bleu. (1^{er} tirage).



+1 f. s. 5+5 fr. noir et bleu-gris. (2^e tirage).

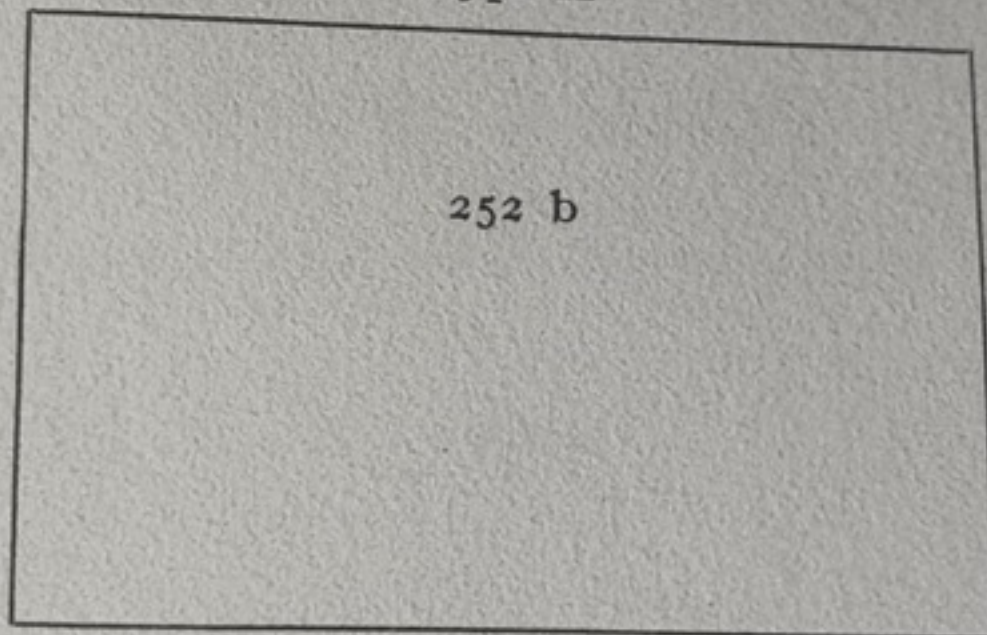
Le Travail.

Type I



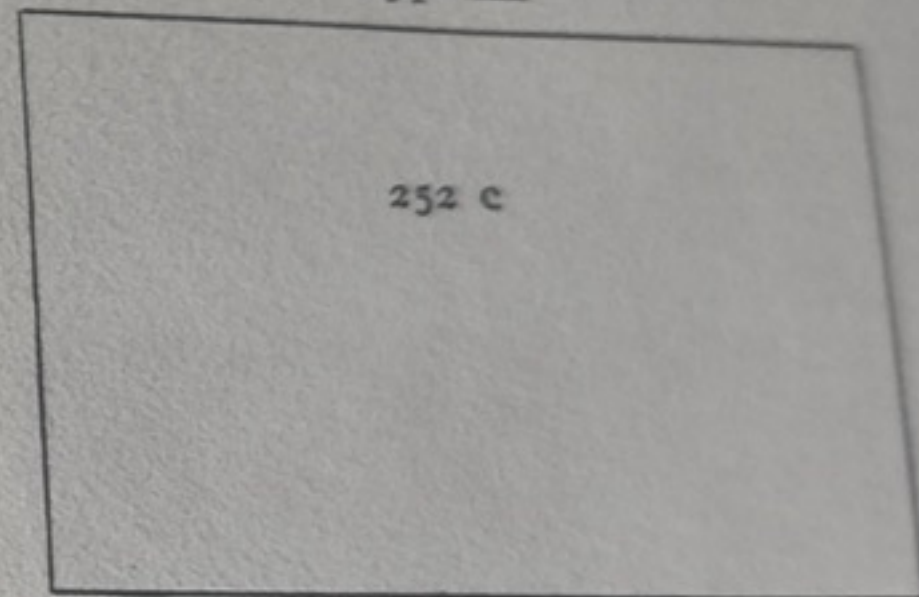
1 fr. 50 + 8 fr. 50, bleu. 252

Type II



1 fr. 50 + 8 fr. 50, bleu.

Type III



1 fr. 50 + 8 fr. 50, bleu.

1930

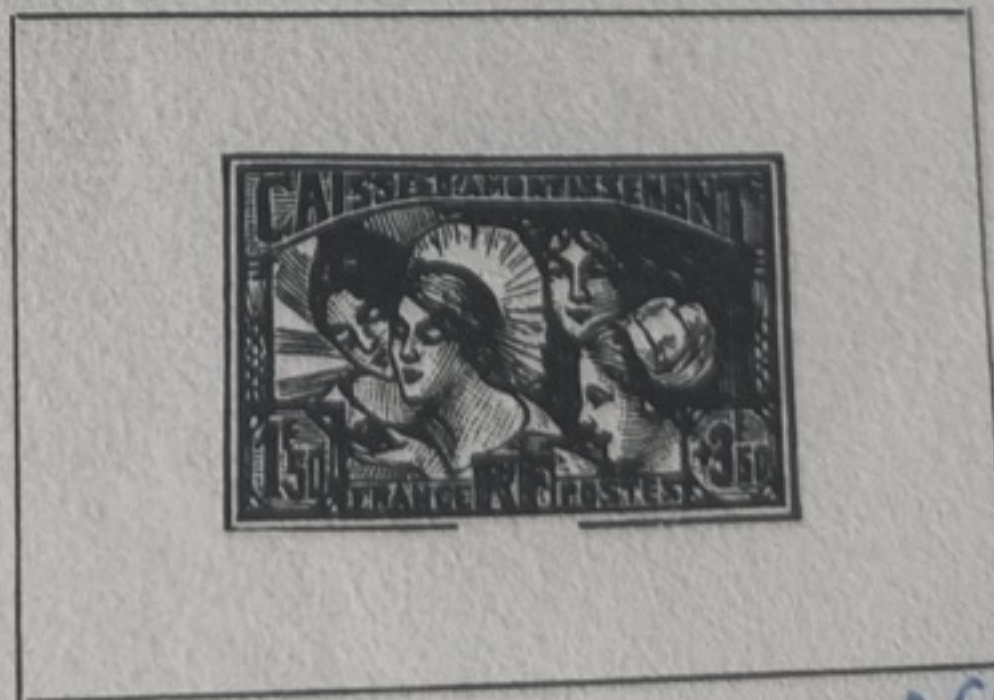
Sourire de Reims.



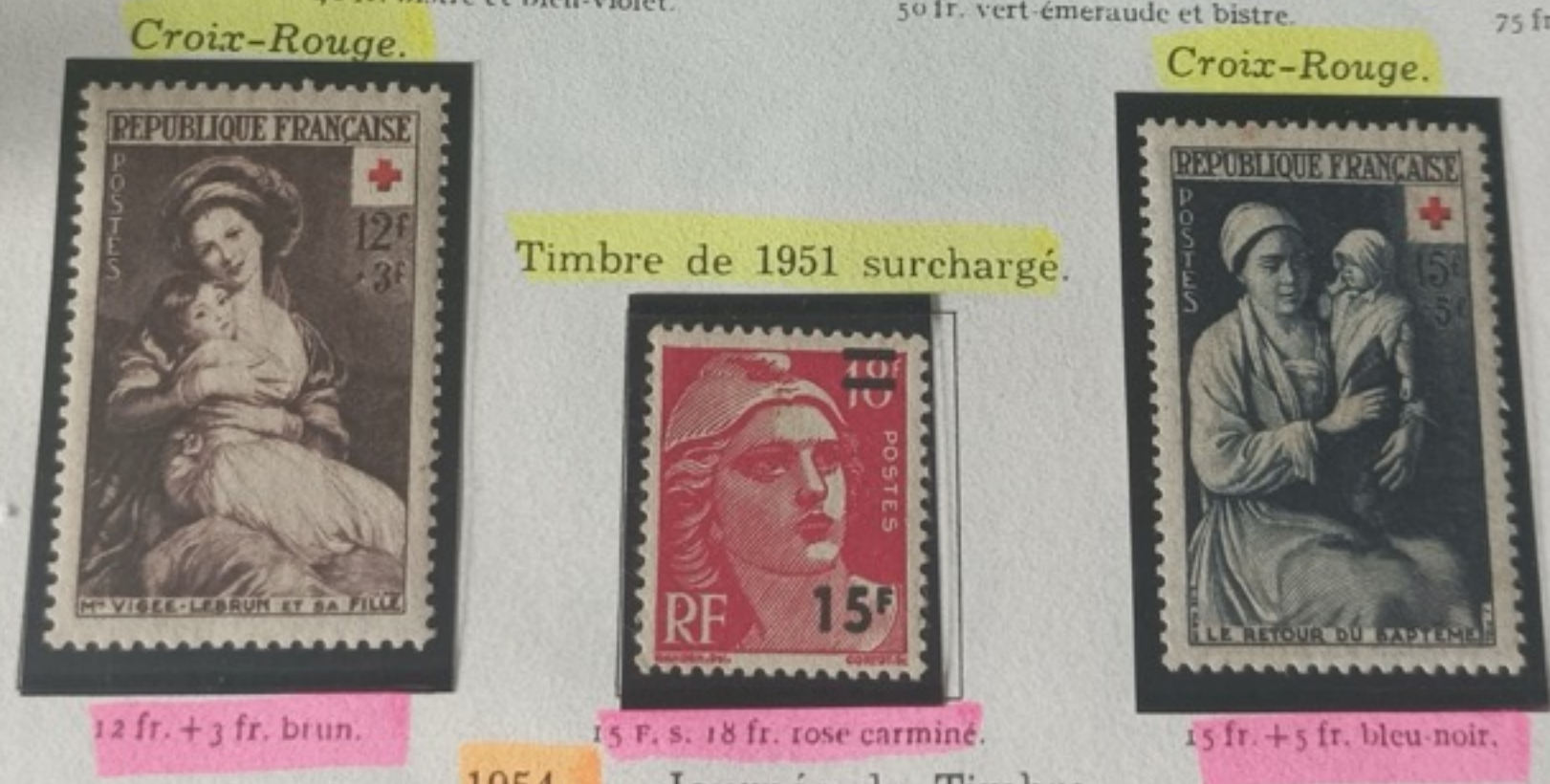
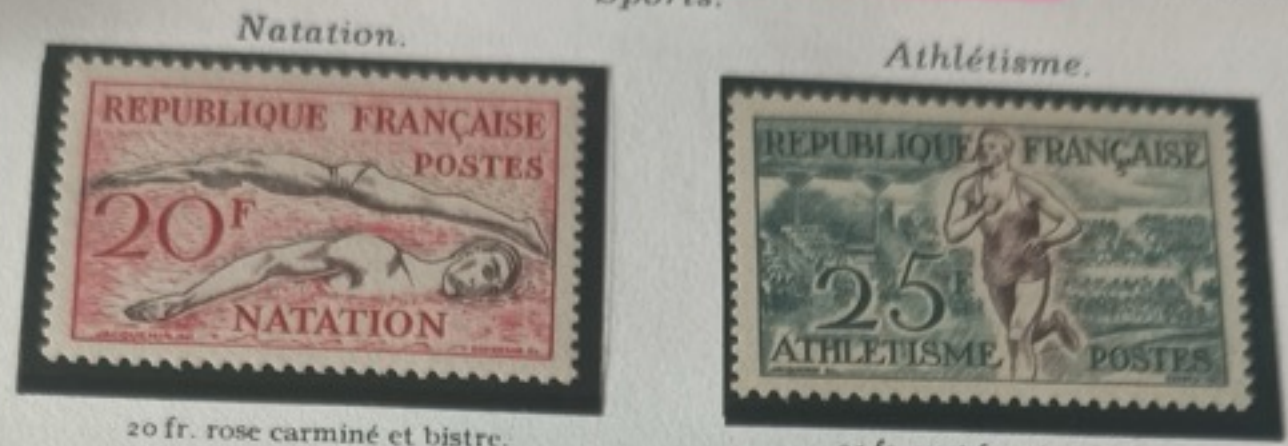
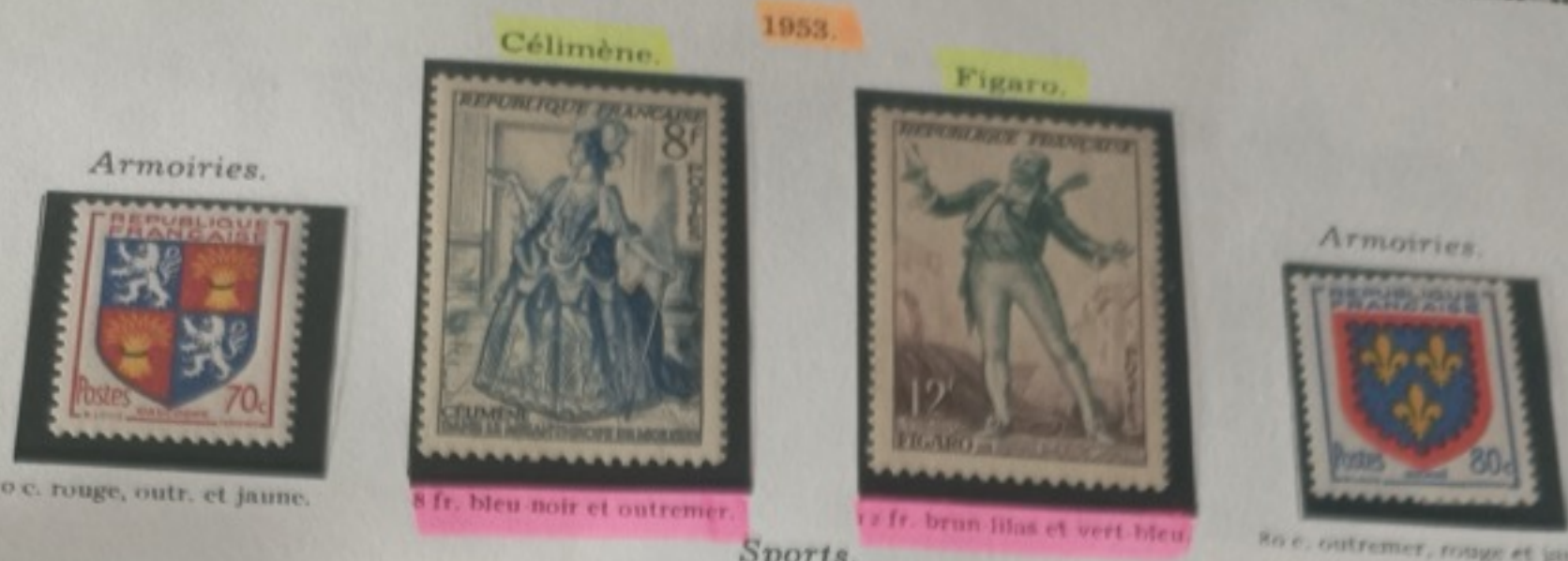
1 fr. 50 + 3 fr. 50, lilas. 256

1931

Provinces françaises.



1 fr. 50 + 3 fr. 50, vert-jaune. 269



1954. — Journée du Timbre.



12 fr. + 3 fr. vert et brun foncé.

Abbaye de Jumièges.



12 fr. outr., vert foncé et bleu-noir.

Tournus.



10 fr. bleu-noir et bleu clair.

Rattachement de Stenay.



15 fr. brun-noir et brun-rouge.

Versailles.



18 fr. brun-lilas, bleu-noir et bleu.

Célébrités du XIII^e au XX^e siècle.

Saint Louis.



12 fr. + 4 fr. bleu.

Bossuet.



15 fr. + 5 fr. violet.

Sadi Carnot.



18 fr. + 6 fr. brun-lilas.

Bourdelle.



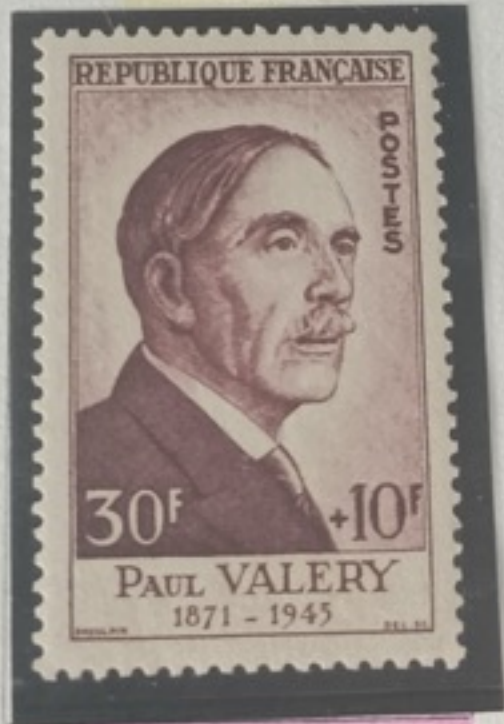
20 fr. + 7 fr. rouge.

Roux.



25 fr. + 8 fr. bleu-noir.

Valery.



30 fr. + 10 fr. lilas-brun.

Château de Villandry.



18 fr. bleu et vert.

Ecole de Saint-Cyr.



15 fr. bleu, rouge et gris-bleu.

Légion d'Honneur.



12 fr. rouge.

Journée du Timbre.



12 fr. + 3 fr. bleu, vert olive et brun-rouge.

La Ganterie.



25 fr. noir violacé et bleu-violet.

Le Jacquemart de Moulins.



12 fr. brun-gris.

Vue de Limoges.



12 fr. brun-lilas et brun.

Florian.



12 fr. bleu-vert.

La Télévision.



15 fr. bleu-noir et outremer.

Camps de déportation.



12 fr. brun-noir et gris-bleu.

Electrification de la ligne Valenciennes-Thionville.



12 fr. brun et gris-bleu.

Jules Verne.



30 fr. bleu-gris.

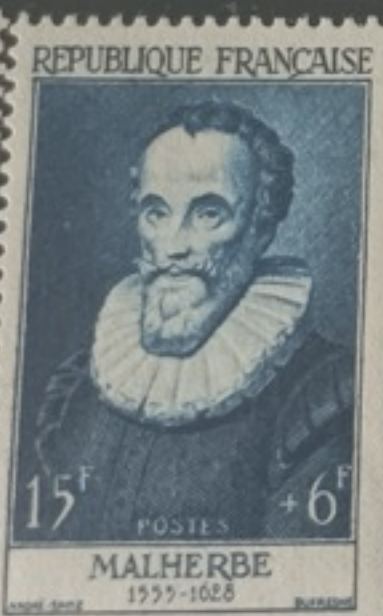
Célébrités (XII^e au XX^e siècles).

Philippe-Auguste.



12 fr. + 5 fr. violet.

Malherbe.



15 fr. + 6 fr. bleu.

Vauban.



18 fr. + 7 fr. vert.

Vergennes.



25 fr. + 8 fr. violet-gris.

Laplace.



30 fr. + 9 fr. lie de vin.

Renoir.



50 fr. + 15 fr. bleu-vert.

Les frères Lumière.



30 fr. brun-rouge.

Jacques Cœur.



12 fr. violet foncé.

Centenaire de l'amitié franco-canadienne



30 fr. bleu-vert et bleu.



1 f. olive et rouge.



1 f. polychrome.



1 f. polychrome.

2^e centenaire de la libération des prisonnières huguenotes à Aigues-Mortes. Cinquantenaire de l'Armistice sur le front d'Orient.

Congrès de la Fédération des Sociétés philatéliques françaises.



40 c. bistre, vert et bleu.



25 c. bleu, olive et brun carminé.



40 c. violet foncé et violet.

Bicentenaire du rattachement de la Corse.



25 c. vert, noir et brun.

Marianne de Cheffer.



30 c. vert.

20^e anniversaire des Expéditions polaires françaises.



40 c. bleu-vert et brun-rouge.

Marianne de Cheffer.



40 c. rouge carminé.

Cinquantenaire du bal des Petits Lits blancs. Cinquantenaire de l'Armistice du 11 Novembre.

Olympiques de Mexico.



0.40 c. brun et vert.



40 c. rouge, brun-orange et brun.



25 c. carmin et bleu.

Journée du Timbre.



30 c. + 10 c. violet-brun, noir et vert.

1977-78

Sabine. Tiré d'une œuvre du peintre Louis David.



1 c. gris foncé.



2 c. bleu-violet.



5 c. vert-noir.



10 c. rouge-brun.



15 c. vert-bleu.



20 c. émeraude.



30 c. orange.



50 c. violet.



80 c. vert.



80 c. vert.

Une bande de phosphore.

Sans bande de phosphore.

Deux bandes de phosphore.

Sans bande de phosphore.



80 c. jaune-olive.



1 f. rouge.



1 f. rouge.



1 f. vert.



1 f. 20, rouge.



1 f. 40, bleu.



1 f. 70, bleu clair.



2 f. vert-jaune.



2 f. 10, rose carminé.



3 f. brun.

Non dentelés verticalement.



80 c. vert.

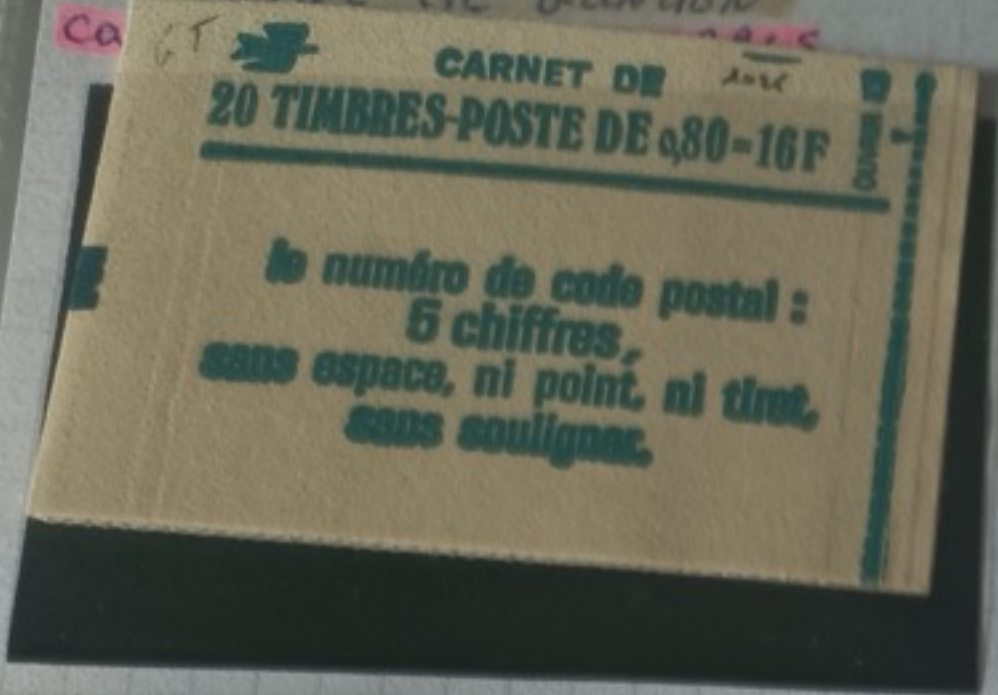


1 f. rouge.

SABINE de GANDON

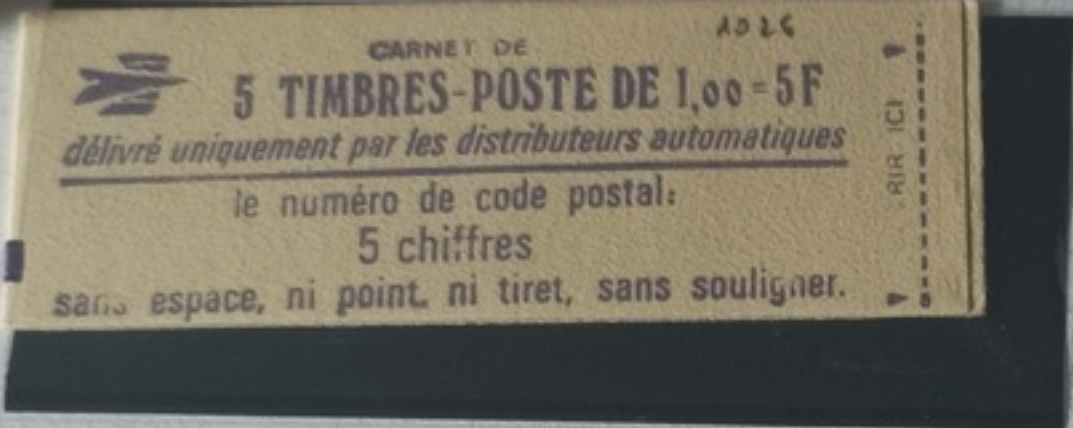
1977 - 1978

ca



SABINE de GANDON

CARNET 1026 de 5 TIMBRES





10 f. rouge-rouge.



10 f. bleu-bleu.



10 f. jaune-jaune.



10 f. violet-violet.



10 f. brun-brun.

Deux nouvelles de géographie.



4 f. rouge-carmin.



2 f. rouge.



2 f. bleu, bleu.

« La Famille », de Marc Boyan.



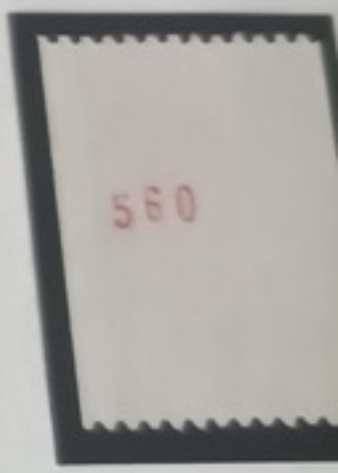
10 f. violet.



4 f. bleu-gris foncé et brun clair.



2 f. rouge.



100^e anniversaire de la Fédération Nationale des Sapeurs-Pompiers.



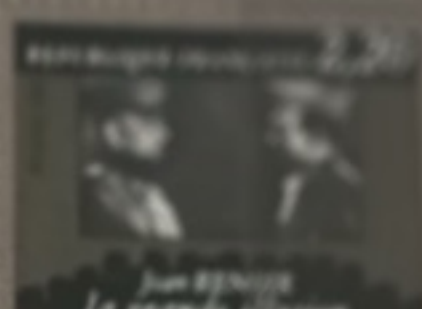
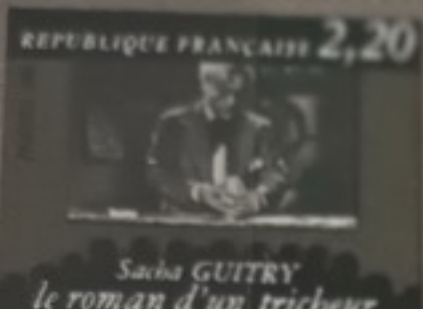
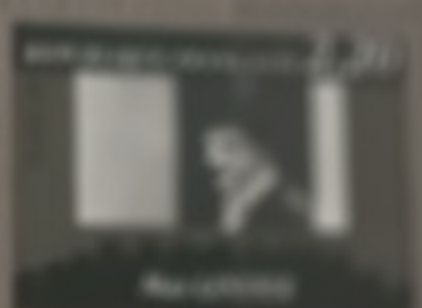
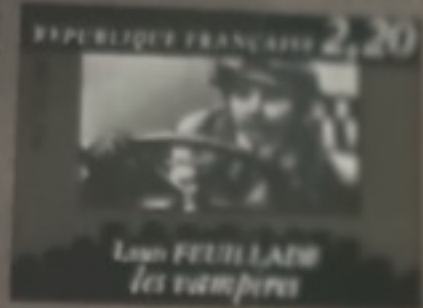
Rugby.



Marionnettes.



1936 cinquantième 1986



IMP. TP. FRANCE

D. GEOFFROY-DECHAUME

La Cinémathèque Française

Bloc du cinquantième de la cinémathèque française.

LE TIMBRE CLASSIQUE

Lot partiellement scanné

Lot partially scanned

Le Timbre Classique

4 rue Drouot

75009 Paris

Tél 01 42 46 63 72

contact@letimbreclassique.com